

harcèlement par sms

Par **rooo**, le **27/09/2020** à **09:30**

Bonjour,

Je subis de la part d'une personne un harcèlement par sms, whatsapp et appels téléphoniques. Cette personne m'incite par message à venir consommer de l'alcool avec elle (alors que je suis abstinent depuis plus de 2 ans et elle le sait), mais également à me prostituer.

Je lui ai demandé à plusieurs reprises de ne plus me contacter mais cette personne continue. Je souhaite porter plainte, mais comme il s'agit d'une personnalité publique, je veux m'assurer que ma plainte soit bien valable et que je ne vais pas me faire ridiculiser publiquement.

J'ai bien sur tous les messages, un message vocal, la liste des appels en absence, etc ...

Que pouvez-vous me conseiller ?

Je cherche également un avocat pour me défendre si vous en connaissez un.

Merci pour votre aide

Par **CUJAS 26150**, le **28/09/2020** à **07:56**

Bonjour,

je vous conseille d'écrire au procureur de la République le plus proche de chez vous. Ensuite vous serez auditionné en bureau de police (si votre domicile est dans une grande ville) ou en brigade de gendarmerie (si vous habitez à la campagne). Ensuite une enquête sera ouverte par le procureur et à l'issue de cette enquête le procureur poursuivra ou classera sans suite.

Même si il y a un classement sans suite tout n'est pas fini, vous pourrez ensuite porter plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction qui nommera un juge d'instruction (JI) qui mènera l'enquête. À l'issue, le JI prononcera un non lieu ou renverra l'affaire devant une formation de jugement.

La loi est la même pour tous y compris pour les personnes ayant des fonctions publiques.

Lacordaire disait qu'entre le fort et le faible c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère.

Pour l'avocat, je ne sais pas où se situe votre domicile donc je ne peux pas vous en conseiller un.

Il y a des consultations gratuites d'avocat dans les palais de justice, les maisons de justice et du droit et d'autres bâtiments administratifs affectés au public.

Vous êtes victime de harcèlement moral, infraction prévue par le code pénal. Cette infraction est un délit pénal se prescrivant au bout de six années à compter du dernier acte de harcèlement donc vous avez tout votre temps.

Bon courage.

Par **rooo**, le **28/09/2020 à 09:07**

Bonjour,

merci pour votre retour. Je vis à Paris.

Bien à vous

Par **CUJAS 26150**, le **28/09/2020 à 10:37**

Rebonjour,

il vous suffit de taper dans votre moteur de recherche : *je cherche un avocat pénaliste sur Paris*.

Si vous souhaitez connaître le procédure pénale de votre plainte, allez sur mon blog : <https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm>

Si vous êtes angoissé, stressé, si votre appétit est modifié, si votre sommeil est perturbé à cause du harcèlement moral dont vous êtes victime allez voir un médecin pour lui demander un certificat médical de constatation de blessures psychiques (CMCB) que vous donnerez à l'agent de police judiciaire (APJ) lors de votre audition par la police nationale.

Bon courage.